

ARRETE n° 2026-1226

Le maire de la ville de Bressuire

VU Le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L.2212-1, L.2212-2, L.2213-1 à L.2213-6

VU Le Code de La route et notamment les articles R 411-17, R 411-25 à 26

VU Le Code de la voirie routière et notamment les articles L113-1 à L113-7

VU la demande présentée par Monsieur ROUSSELOT Alain - Co-Président de l'AJEF ayant pour objet l'organisation d'un défilé de Pipe Bands dans le cadre des Highland Games à Bressuire.

CONSIDERANT qu'il convient dans l'intérêt de la sécurité publique de réglementer la circulation pendant la durée du défilé ;

ARRETE

Article 1

Le samedi 13 juin 2026 de 15h30 à 16h30, un défilé va emprunter les rues suivantes : Départ place des Anciens Combattants, rue de la Huchette, rue Gambetta, place Notre-Dame, place de l'Hôtel de Ville, rue des Religieuses (portion comprise entre la place de l'Hôtel de Ville et la rue Rouge), rue Rouge, rue des Hardilliers (portion comprise entre la rue rue Rouge et la rue du Château), rue du Château, arrivée au Château de Bressuire.
La circulation sera interdite durant ce défilé.

Article 2

Préalablement à l'application des dispositions du présent arrêté, Monsieur ROUSSELOT Alain - Co-Président de l'AJEF devra satisfaire à la mise en place d'une signalisation appropriée et sera responsable des accidents ou événements qui pourraient résulter du défaut ou de l'insuffisance de cette signalisation.

Article 3

Toute infraction au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément à la loi.

Article 4

Les panneaux devront être posés avec la copie du présent arrêté au minimum 48 heures avant le démarrage du défilé. De même, Monsieur ROUSSELOT Alain - Co-Président de l'AJEF devra effectuer une information aux riverains concernés avec le même délai de prévenance de 48 heures.

Article 5

Cet arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Poitiers, dans un délai de deux mois à compter de la présente notification et de sa transmission au contrôle de légalité.

Article 6

Madame la Directrice Générale des Services de la Ville de Bressuire, Monsieur le Commandant de la Brigade Territoriale de Gendarmerie, Monsieur le chef de service de police municipale, Monsieur ROUSSELOT Alain - Co-Président de l'AJEF, les Services Techniques de la Ville de Bressuire - le Service Voirie seront chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont ampliation leur sera adressée ainsi qu'à Madame le Chef de Service du SMUR et Monsieur le Commandant du Centre de Secours Principal.

Le Maire,

Emmanuelle MENARD

